



## Conseil d'administration

338<sup>e</sup> session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/PFA/5/1

Section du programme, du budget et de l'administration  
Segment du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 30 janvier 2020

Original: anglais

### CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Autres questions financières

### Remboursement du prêt accordé aux fins de la rénovation du bâtiment du siège

1. Le Conseil d'administration se rappellera que le plan de financement de la rénovation du bâtiment du siège prévoyait un prêt de 70 millions de francs suisses accordé par le gouvernement de la Confédération suisse (gouvernement hôte) à un taux préférentiel. Afin d'éviter toute incidence durable sur le budget ordinaire, ce prêt devait être remboursé au moyen des revenus tirés de la location de bureaux du bâtiment nouvellement rénové. À sa 104<sup>e</sup> session, la Conférence internationale du Travail a autorisé la souscription de ce prêt <sup>1</sup>.
2. À sa 337<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2019) <sup>2</sup>, le Conseil d'administration a été informé de l'intention exprimée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de louer la plupart des bureaux disponibles dans le bâtiment du siège, la date d'installation étant prévue entre juillet et octobre 2020. Les négociations sont maintenant closes et il est prévu que l'UNICEF commence à occuper pleinement les locaux et à verser un loyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Une fois intégralement remboursé l'emprunt contracté auprès du gouvernement hôte, tous les revenus locatifs provenant de l'UNICEF et des autres locataires seront versés sur le Fonds pour le bâtiment et le logement, conformément au Règlement financier <sup>3</sup>.
3. Aux termes de l'accord de prêt conclu avec le gouvernement hôte, la première des 30 annuités d'environ 2,7 millions de francs suisses (principal et intérêts) sera due le 31 décembre 2020. Étant donné que l'UNICEF commencera à occuper les locaux plus tard que prévu, le Bureau n'aura pas encore perçu, à cette date, un an plein de recettes locatives.

<sup>1</sup> CIT: *Compte rendu provisoire*, n° 8-2(Rev.).

<sup>2</sup> Document GB.337/PFA/2.

<sup>3</sup> Article 11.3 du Règlement financier.

Compte tenu du montant des autres recettes qui seront tirées de la location des bureaux du bâtiment du siège, on estime qu'il manquera environ 2 millions de francs suisses pour rembourser l'annuité de 2020, et le gouvernement hôte a fait savoir qu'il ne sera pas possible d'en reporter l'échéance ou d'en réduire le montant. Par conséquent, il sera nécessaire de trouver des ressources supplémentaires.

4. Il est proposé que le Conseil d'administration autorise une avance, à prélever sur le Fonds pour le bâtiment et le logement, d'un montant maximum correspondant à l'intégralité du premier règlement dû, à savoir 2,7 millions de francs suisses, afin de combler le déficit. Le recours aux ressources du Fonds pour le bâtiment et le logement pour régler cette première échéance n'aura pas d'incidence à long terme, puisque les revenus locatifs qui seront versés par l'UNICEF et les autres occupants permettront de les reconstituer, une fois le prêt entièrement remboursé. Si cette avance est accordée, les revenus locatifs commenceront à être versés au Fonds pour le bâtiment et le logement un an plus tôt que si la première annuité avait été reportée d'un an (c'est-à-dire en 2050 au lieu de 2051).

## Projet de décision

5. *Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à prélever un montant maximum de 2,7 millions de francs suisses sur le Fonds pour le bâtiment et le logement pour rembourser le prêt accordé par le gouvernement de la Confédération suisse aux fins de la rénovation du bâtiment du siège.*